

## INTERSYNDICALE CGT SOLIDAIRES CFDT UNSA USDFO

Motion soumise au vote lors du CTSD du 20/11/12  
Interrégion de Rouen

Monsieur le Directeur, l'intersyndicale des douanes de l'interrégion de Rouen exige :

- L'arrêt de la politique aveugle de suppressions d'emplois en Douane et des créations d'emplois suffisantes pour faire face aux missions traditionnelles du service public douanier ainsi qu'aux enjeux nouveaux comme la TPL
- Un arrêt immédiat des fermetures de services et de brigades et un moratoire sur les réformes ainsi qu'un bilan réellement contradictoire des réformes qui se sont succédé et parfois contredites depuis 20 ans
- L'ouverture d'une véritable négociation sur les missions et l'organisation de la Douane pour répondre aux enjeux économiques, financiers et sociaux et promouvoir un service public douanier socialement et économiquement utile, pour une douane ambitieuse au service de l'intérêt général avec des moyens humains et matériels nécessaires à cette politique
- Mettre fin à la « performance » dans notre Administration où la politique du chiffre n'a que trop duré. C'est un mode d'évaluation qui prétend juger de l'activité humaine alors qu'il n'est qu'une nouvelle soumission imposée aux douaniers en lieu et place de la recherche de la valeur de son activité
- Améliorer rapidement les conditions de travail et en premier lieu les méthodes d'organisation du travail de façon à mettre fin à la souffrance au travail aiguë dans notre profession
- La reconnaissance des qualifications qui doit se traduire par l'augmentation significative de la valeur du point, la réévaluation de l'ensemble de la grille indiciaire et par un plan ambitieux de requalification répondant aux attentes des agents et aux besoins de notre administration
- Soutenir activement les œuvres de solidarités douanières que sont l'ODOD et la Mutuelle dans leurs activités d'action sociale, par le versement de subventions à hauteur de celles versées jusqu'en 2007 L'arrêt de la casse du logement social en Douane et un financement de la Masse à hauteur des besoins
- L'indemnité de risque à 110 points et un nouveau dispositif pour la bonification incluant la reconnaissance de la pénibilité du travail en surveillance par un droit effectif au départ à la retraite à 55 ans à taux plein
- Le rétablissement du droit de grève dans des conditions de droit commun
- La suppression de la « journée de carence » dans le public comme dans le privé, incluant l'abrogation de votre note du 16/04/12 concernant l'extension aux indispositions du dispositif de la journée de carence

Par ailleurs, nous exigeons toujours l'abrogation de l'amendement Lamassoure c'est à dire que la retenue sur traitement en cas de grève soit de nouveau calculée en fonction de la durée de l'arrêt de travail au cours de chaque journée.

**Motion adoptée à l'unanimité des votants. A joindre au procès-verbal de séance pour action.**